

JAÏDA, société anonyme de financement agréée par décision du gouverneur de Bank Al Maghrib n° 3 du 9 avril 2007, au capital de 328.027.900,00 DH sise à Rabat, Place Moulay El Hassan, immeuble Dalil BP 408 – RC N° 67529 - IF: 330 48 88.

## Avis de convocation des actionnaires A l'assemblée générale ordinaire le 28 mai 2019 à 14h00

Les actionnaires de la société JAÏDA, société anonyme au capital de 328 028 900 dirhams, dont le siège est situé à Immeuble CDG, Place Moulay El Hassan, Rabat, immatriculée au registre de commerce de Rabat sous le N° 67 529, sont convoqués en Assemblée générale Ordinaire qui se tiendra le 28 mai 2019 à 14h00 heures au siège social de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du CA et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ;
- Conventions réglementées ;
- Affectation des résultats ;
- Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.
- Renouvellement des mandats des Administrateurs dans le Conseil d'Administration ;
- Pouvoirs en vue des formalités Légales.

### Important :

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de JAÏDA, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi N° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée (la loi 17-95).

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'action prévu par l'article 117 de la loi 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication de l'avis de réunion.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

### Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 : projet de résolutions

#### PREMIERE RESOLUTION

##### Approbation du rapport et des états de synthèse annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2018, approuve expressément les comptes sociaux dudit exercice tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net de :

**5 151 960 DHS**

**Cinq millions cent cinquante et un neuf cent soixante Dirhams**

#### DEUXIEME RESOLUTION

##### Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions relevant des articles 56 de la loi No.17-95 telle que modifiée et complétée par la loi No. 20-05 relative aux sociétés anonymes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

#### TROISIEME RESOLUTION

##### Affectation du résultat

L'Assemblée Générale approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

Le bénéfice de l'exercice s'élevant à 5 151 960 DHS sera reporté à nouveau en totalité après la prise en compte de la réserve légale de 5%.

(+) Résultat en instance d'affectation	5 151 960 DHS
(-) Dotation à la réserve légale	257 598 DHS
(=) Résultat à reporter	4 894 362 DHS
(+) Solde compte report à nouveau	113 273 336 DHS
Report à nouveau	118 167 698 DHS

Après affectation, le compte « report à nouveau » s'élèverait à 118,17 MDH

#### QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère aux membres du Conseil d'Administration, quitus définitif et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

#### CINQUIEME RESOLUTION

##### Renouvellement du mandat de Monsieur Mohamed Ali Bensouda en qualité de membre du Conseil d'Administration

L'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat de Monsieur Mohamed Ali Bensouda en qualité de membre du Conseil d'Administration, pour une durée de trois exercices, soit à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### SIXIEME RESOLUTION

##### Renouvellement du mandat de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) en qualité de d'administrateur personne morale membre du Conseil d'Administration

L'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat de la CDG en qualité d'administrateur personne morale membre du Conseil d'Administration, pour une durée de trois exercices, soit à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### SEPTIEME RESOLUTION

##### Renouvellement du mandat de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) en qualité de d'administrateur personne morale membre du Conseil d'Administration

L'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat de la KfW en qualité d'administrateur personne morale membre du Conseil d'Administration, pour une durée de trois exercices, soit à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### HUITIEME RESOLUTION

##### Renouvellement du mandat de la Caisse Des Dépôts et Consignations (CDC) en qualité de d'administrateur personne morale membre du Conseil d'Administration

L'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat de la CDC en qualité d'administrateur personne morale membre du Conseil d'Administration, pour une durée de trois exercices, soit à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### NEUVIEME RESOLUTION

##### Renouvellement du mandat de l'Agence Française de Développement (AFD) en qualité de d'administrateur personne morale membre du Conseil d'Administration

L'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat

de L'AFD en qualité d'administrateur personne morale membre du Conseil d'Administration, pour une durée de trois exercices, soit à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### DIXIEME RESOLUTION

##### Renouvellement du mandat de Poste Maroc (PM) en qualité de d'administrateur personne morale membre du Conseil d'Administration

L'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat de PM en qualité d'administrateur personne morale membre du Conseil d'Administration, pour une durée de trois exercices, soit à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.


#### ONZIEME RESOLUTION

##### Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Gonet en qualité de membre du Conseil d'Administration


L'Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat de Monsieur Michel Gonet en qualité d'Administrateur Indépendant membre du Conseil d'Administration de JAÏDA pour une durée d'une année, soit à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

#### DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la loi.



**Grant Thornton**  
L'instinct de la croissance



**MAZARS**

Aux Actionnaires de la société  
JAÏDA S.A  
Place Moulay El-Hassan  
Rabat

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018**

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 18 Mai 2017, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société JAÏDA S.A, comprenant le bilan et le compte de produits et charges relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de KMAD 499.837 (y compris des dettes subordonnées de KMAD 44.619) dont un bénéfice net de KMAD 5.152.

**Responsabilité de la Direction**

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**Responsabilité de l'Auditeur**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Opinion sur les états de synthèse**


Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société JAÏDA S.A au 31 décembre 2018 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

**Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.


Casablanca, le 10 mai 2019

**Les Commissaires aux Comptes**



**FIDAROC GRANT THORNTON**  
FIDAROC GRANT THORNTON  
Membre du Réseau Grant Thornton  
International  
47, Boulevard Ben Abdellah - Casa  
Tél : 05 22 42 34 23  
Fax : 05 22 42 34 00

**Faïçal MEKOUAR**  
Associé



**MAZARS AUDIT ET CONSEIL**  
MAZARS AUDIT ET CONSEIL  
101, Boulevard Abdeloumoumen  
20360 Casablanca  
Tél. : 05 22 42 34 23  
Fax : 05 22 42 34 00

**Abdou Souleye DIOP**  
Associé